

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU COLLEGE « REFERENT·E DEONTOLOGUE » AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D2017-29 en date du 8 décembre 2017 relative à la mise en place du ou de la référent·e déontologue,
Vu l'arrêté n° P/2018-113 portant désignation du collège « référent·e déontologue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord » en date du 28 mars 2018,
Considérant que la présidence du collège sera assurée par Madame Johanne Saison, professeure en droit public à l'Université de Lille et membre de l'observatoire de l'éthique publique,
Considérant l'accord des personnes désignées,
Vu les déclarations d'intérêts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les missions de référent·e déontologue dévolues au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire ainsi que pour les collectivités territoriales et les établissements publics ayant adhéré au socle commun sont assurées par un collège composé de cinq personnes.

ARTICLE 2 - Le collège est composé d'une part, d'une personne extérieure au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et d'autre part, de quatre fonctionnaires titulaires de catégorie A dudit Centre de gestion :

- Madame Johanne SAISON qui assurera la présidence du collège,
- Madame Christine DEUDON,
- Madame Sylvie TURPAIN,
- Monsieur Guy DECLOQUEMENT,
- Monsieur Thierry LAGRUE.

ARTICLE 3 - Les membres du collège référent·e déontologue sont désigné·es pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/03/2024. Cette durée ne peut être modifiée qu'avec leur accord exprès.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

Les membres étant désigné·es au titre de leurs fonctions administratives, leurs missions au sein du collège référent·e déontologue prennent fin à la cessation éventuelle de leurs fonctions.

A leur demande, il peut être mis fin à leur fonction en cours de période.

Il est mis fin aux fonctions d'un·e membre du collège lorsque ce·tte dernier·ère perd la qualité au titre de laquelle il·elle a été désigné·e. De même, il·elle peut être démis·e de ses fonctions lorsque les conditions exigées par la loi n° 83-634 du 13/07/1983, notamment celle prévue en son article 25 ter, ne sont plus remplies.

Son remplacement est alors pourvu par désignation du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la durée des fonctions restant à courir de ce·tte membre.

ARTICLE 4 - Le collège saisi d'une demande entrant dans son champ de compétence, émet un avis éclairant à l'agent·e demandeur·se sur la conformité de sa situation future ou supposée au regard des règles déontologiques fixées aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 susmentionnée.

Il s'agit notamment des règles dans les domaines suivants :

- **Les obligations des agent·es public·ques** : dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, principe d'égal traitement des personnes, obligation d'obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve,
- **Les obligations déclaratives (déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale),**
- **La prévention des conflits d'intérêts,**

- Les règles de cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations,
- Les contrôles déontologiques prévus par le décret n° 2020-69 du 30/01/2020.

L'avis émis par le collège est un avis simple qui ne lie aucune des parties prenantes à l'occasion du traitement de la situation de l'agent.e concerné.e.

ARTICLE 5 - Les services du CdG59 assurent le secrétariat du collège ainsi que les fonctions de recherche et de documentation afférentes à l'instruction des dossiers dont il est saisi.
Madame Johanne Saison, professeure en droit public à l'Université de Lille et membre de l'observatoire de l'éthique publique, assurant la présidence du collège apportera son expertise auprès du collège.

ARTICLE 6 - Les membres du collège référent.e déontologue mentionné-es à l'article 2 sont soumis-es aux obligations prévues par la loi n° 83-634 du 13/07/1983, notamment son article 25 ter (obligation de transmission de la déclaration d'intérêts).

Le collège exerce ses missions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnel. Il accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance. Le CDG59 lui fournit les moyens matériels et techniques nécessaires au bon déroulement de ses fonctions.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

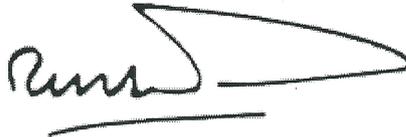
ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressé-es et transmis au représentant de l'Etat.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ..Lille.....

Le ..9 avril 2021.....

Le Président,



Eric DURAND
Maire de MOUVAUX

NOTIFIE AUX INTERESSE-ES

Le ..23/04/2021.....

Le ..26/04/2021.....

Le ..22/04/2021.....

Mme Johanne SAISON
Signature



Le ..10/04/2021.....

Mme Christine DEUDON
Signature



Le ..23/04/2021.....

Mme Sylvie TURPAIN
Signature



M. Guy DECLOQUEMENT
Signature



M. Thierry LAGRUE
Signature



PUBLIE OU AFFICHE LE :